

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION - 1/3 :

Version.4 - mise à jour au 01/10/2022, qui annule et remplace les précédentes.

GÉNÉRALITÉS ET PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses activités de création et d'organisation d'événements, le Prestataire propose à toute personne physique ou morale souhaitant organiser un événement, des services d'accompagnement et d'organisation du Client.

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue au Prestataire tout ou partie de la responsabilité de la réalisation de l'événement par la signature obligatoire d'un devis ; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de sept (7) jours au-delà duquel ce devis devient le contrat destiné à définir leurs droits et obligations réciproques, selon les présentes conditions générales et les conditions particulières.

Toute commande de prestation chez MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente de prestation ci-dessous qui priment sur toute autre condition d'achat précisée ou non par le client. Lorsque le client commande une prestation intégrant une partie location et/ou vente de matériel, celui-ci reconnaît avoir reçu et accepte sans réserve nos conditions générales de location et vente de matériel, en complément des présentes.

Le Client apposera donc lors de la commande, sa signature, précédée de la mention « lu et approuvé » en bas du présent document. Toutes les pages et lignes de ce document doivent être lus avec attention. Ces conditions générales de vente ont pour objectif de définir les droits et les obligations des parties lors de la réalisation de prestations de services par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre d'animation ou d'organisation d'événement...

A tout moment, et sans préavis MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses offres et ses tarifs (le www.minarts-provence.fr). Les modifications n'auront aucune incidence sur les projets en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Art.1 - OBJET : Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Client et MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, dont le siège social est situé au 465 Allée des Sardenas – 13680 Lançon de Provence, R.C.S. Salon-de-Provence 843 953 506. Elles s'appliquent à toutes les prestations accomplies par la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, pendant la durée mentionnée à l'article 4 ci-dessous.

Toute intervention du Prestataire fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

La commande des prestations se fait exclusivement par le Client auprès de la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION au moyen de la remise du devis daté et signé. Sous réserve des stipulations de l'article 5 ci-dessous, la réception de ce devis par la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION vaut validation de la commande et formalise l'accord des parties, qui devient ferme et définitif.

MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, en sa qualité de prestataire de services, s'engage à fournir sa prestation telle qu'elle a été convenue dans la commande, qui est uniquement matérialisée par le retour de notre devis signé par l'organisateur. Toute commande de prestations par le Client entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales.

Art.2 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE :

2.1 Exécution de la prestation

MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, mandataire des éléments (intervenants, artistes, techniciens, salariés, sous-traitants, fournisseurs...) composant la prestation commandée, s'engage à faire tout son possible pour veiller au bon déroulement de celle-ci, mais ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement de l'un d'entre eux à ses engagements (retard, qualité de prestation ou d'exécution du numéro proposé, matériel etc...). En cas de manquement significatif informé par l'organisateur à MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION dans un délai de 7 jours par email avec accusé de réception, MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION fera tout son possible pour obtenir réparation pour le compte de l'organisateur.

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il devra solliciter du Client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

La réservation de la prestation se fait exclusivement par le Client auprès du Prestataire **par la remise du devis dûment signé, qui devient ainsi le contrat, et par le paiement d'un premier acompte de 80%**. Un avenant pourra être établi en amont de la manifestation en ce qui concerne les prestations hors devis et/ou toute modification des prestations prévues telles qu'elles résultent de l'accord entre les parties. Le règlement de ces prestations, hors devis et/ou modifications des prestations initiales, devra intervenir sous huitaine à compter de leur date d'exécution.

2.2 Responsabilité

En aucun cas, le Prestataire ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par un autre prestataire extérieur auquel il aurait fait appel pour les besoins de l'exécution de sa mission, lequel est seul responsable vis à vis du Client.

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION ne pourra en aucune façon être retenue en cas d'annulation totale ou partielle d'un événement ou d'une manifestation en raison de la défaillance alléguée ou constatée d'un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s), quelles qu'en soient les conséquences.

La société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION ne sera notamment tenue d'aucune indemnité au titre de pertes de bénéfices, manque à gagner, préjudice d'image, remboursement de frais engagés par le Client ou par des tiers, pertes de données ou frais d'acquisition de produits ou pour tout dommage, accident, indirect, consécutif ou non, tous préjudices directs ou indirects liés à l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation par un prestataire extérieur, tout accident corporel ou matériel subi par le Client et/ou tout convive du fait d'un tiers, tous vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou/et à tout convive survenus durant l'exécution des prestations, toute indisponibilité imprévisible d'un prestataire à la date de l'exécution des prestations, notamment en cas d'accident, d'hospitalisation, de maladie dudit prestataire ou tout autre cas fortuit. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive, le cas échéant, à tout recours à l'encontre de la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION est plafonnée au remboursement du montant perçu par elle. Compte tenu de ces limitations de responsabilité, le Client déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang pour toutes les conséquences dommageables liées à l'organisation et l'exécution de la manifestation ou de l'évènement envisagé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION - 2/3 :

Version.4 - mise à jour au 01/10/2022, qui annule et remplace les précédentes.

MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, en sa qualité d'employeur, lorsqu'il ne sous-traite pas lui-même ce service par contrat de vente, s'engage à effectuer pour chaque artiste, technicien, ou autre intervenant (intermittent ou non), les formalités liées à l'embauche et à la paie (DPAE, feuillet Pôle Emploi, Congés Spectacles, bulletin de paie...). Dans le cas où l'organisateur fournirait à MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION du personnel, artistes ou des bénévoles, pour l'exécution de certains postes de la dite prestation, l'organisateur s'engage à fournir à MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, avant le début de la représentation, une fiche avec les coordonnées de chaque intervenant, dégageant ainsi MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION de toute responsabilité en cas d'accident ou de contrôle de l'administration.

2.3 Obligation de confidentialité

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Toutes les informations transmises par le Client à la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION seront tenues confidentielles. Ces informations ont pour finalité de mieux connaître le Client et sont notamment nécessaires pour l'exécution des prestations. Néanmoins, la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION se réserve de pouvoir faire état, dans le cadre de sa communication commerciale et quel qu'en soit le support, des prestations accomplies pour le Client, en reproduisant ou faisant référence au nom, à la dénomination sociale et/ou à la marque du Client, ce que le Client accepte expressément pour une durée indéterminée, sauf avis contraire de sa part par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art.3 – OBLIGATION DU CLIENT :

3.1 Responsabilité

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre du Prestataire en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités. Le Prestataire conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'événement.

En cas de recours à un autre prestataire extérieur, le Client s'engage à respecter les propres conditions générales du prestataire extérieur dont il déclare avoir reçu copie et pris connaissance préalablement. D'une manière générale, il est entendu entre le Client et le Prestataire que le prestataire extérieur concerné est seul responsable de la bonne exécution de la (des) prestation(s), étant précisé que la responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat. En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue en cas de défaillance alléguée ou constatée du (des) prestataire(s) concerné(s).

3.2 Obligations

Dans le cadre de la manifestation qu'il organise, et sauf précision contraire précisée clairement dans le devis, l'organisateur s'engage à fournir tous les éléments de la fiche technique qui fait partie dans son intégralité de l'engagement contractuel lors du retour d'un de nos devis signé. La fiche technique de chaque prestation est soit précisée sur le devis, soit disponible sur un document annexe pour chaque spectacle, animation ou parade. On y retrouve entre autres l'aménagement du lieu de la prestation (scène ou espace, tables, chaises, loges, lavabo, toilettes...), un lieu de repli en cas d'intempéries, la sécurité du public, des artistes, intervenants et du matériel (barrières, agents...), la publicité, l'alimentation électrique à moins de 15m de la prestation et à puissance suffisante, les repas chauds et boissons, les frais de déplacements des intervenants, les nuitées si demandées par les intervenants, la Sacem, Spré, et autres droits, la technique, etc...

3.3 Déclarations

Au terme de la loi n°691186 du 26/12/69 l'organisateur est tenu pour seul responsable de la manifestation qu'il organise. Il fera de son affaire toutes déclarations et demandes d'autorisations nécessaires (Préfecturale, SACEM, municipale...) auprès des autorités compétentes. Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ladite manifestation. Il assurera le service d'accueil et de sécurité du lieu de la manifestation. Il sera tenu responsable des dommages et vols causés aux matériels ou à toute personne, suite à des avaries électriques, des incidents provenant de la foule, des intempéries etc...En cas de prestation estimée par MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION comme "risquée" il pourra être demandé un chèque de caution à l'organisateur. Dans l'éventualité de vol ou de casse non réparable, le remboursement se fait sur la base du prix de remplacement à neuf de l'article, au prix public ttc généralement constaté.

Art.4 – DURÉE : Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION et le Client jusqu'à l'accomplissement des prestations commandées et au complet paiement par le Client des sommes dues à la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION. Le présent contrat est conclu sur la durée totale de la prestation, prestation définie selon l'article 1.

Art.5 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 TARIFS

Les prix correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les prix indiqués (sauf si précisé dans le contrat) ne tiennent pas compte des frais de déplacement qui devront être pris par le Prestataire afin de mener à bien sa mission.

Pour être prise en compte, toute réservation de la prestation doit être accompagnée :

Du paiement d'un premier acompte : ce premier acompte s'élève à 80 % (quatre vingt pour cent) du prix total de la prestation, lequel est exprimé toutes taxes comprises. Pourront être modulées en fonction des impératifs d'organisation de projets du Prestataire et du caractère exceptionnel.

La réservation est acquise après réception et encaissement effectif du premier acompte. A défaut de paiement effectif du premier acompte, aucune prestation ne sera réalisée.

Suite au paiement et encaissement du premier acompte, en cas de désistement du Client, le Prestataire est immédiatement déchargée de toutes obligations envers lui. Dans ce dernier cas le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et devra au surplus régler le solde de la prestation au Prestataire.

5.2 PAIEMENT DU SOLDE

Le règlement de la prestation s'effectuera de la manière suivante : par mandat administratif, virement bancaire ou chèque. Un acompte de 80% doit être versé dans les 7 jours qui suivent la commande et le solde au plus tard le jour de la prestation, lors de l'arrivée de l'équipe et avant le déchargement. Pas d'escompte pour paiement comptant ou anticipé. Dans le cas de plusieurs dates (espacées de plus de 7 jours calendaires entre la première et la dernière date), le solde sera divisé proportionnellement entre chaque date et devra être réglé comme stipulé précédemment. Seule dérogation à ce présent article : les mandats administratifs, où il n'y a pas d'acompte à verser et où le solde devra nous être parvenu au plus tard 30 jours après l'événement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION - 3/3 :

Version.4 - mise à jour au 01/10/2022, qui annule et remplace les précédentes.

Le montant du solde et la date de son règlement sont définis au devis. A défaut de paiement effectif du solde du prix à la date prévue au devis, ou en cas de désistement du Client, faisant suite au paiement du solde, la réservation est annulée de plein droit sans que le Client ne puisse prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par le Prestataire à titre d'indemnité contractuelle irréductible de rupture de contrat. Tout supplément lié à la modification de la prestation choisie au cours de son exécution et/ou toute détérioration constatée des locaux et/ou du matériel mis à la disposition du Client fera l'objet de facture(s) dont le règlement pourra être directement imputé sur le remboursement de la caution.

5.3 RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard qui s'élèvent à 3 fois le taux d'intérêt en vigueur à la signature du contrat. Conformément aux dispositions de l'article L441-6, alinéa 5 du Code de commerce, après envoi d'une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale demeurée sans effets pendant plus de huit (8) jours.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L. 441-6, I, al.12 et de l'article D. 441-5 du Code de commerce, tout acheteur professionnel se trouvant en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (D441-5 code de commerce), auquel s'ajoute une pénalité supplétive, dont le taux est égal « au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 11 % ».

Art.6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ : L'ensemble des informations apportées par le Client, de quelque nature qu'elles soient et sous quelque format que ce soit (fichiers images, sons, vidéo, pages HTML, fixes ou générées automatiquement, etc.) sont et demeurent la propriété du Client. Le Client garantit en conséquence la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION contre tout recours de tiers fondé sur le caractère illégal ou contrefaisant de ces informations. Les créations intellectuelles réalisées par la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION pour Client, quelle qu'en soit la nature (plans, scénographies, logos, vidéos, animations musicales, plaquettes commerciales, etc.), sont et demeurent la propriété exclusive de la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION, le présent contrat n'emportant aucun transfert de droits.

Toutes les informations transmises par le Client au Prestataire seront tenues confidentielles. Le Prestataire rappelle que les informations recueillies dans le cadre du contrat ont pour finalité de mieux connaître le Client et sont notamment nécessaires pour le traitement et l'acheminement de la (des) prestation(s) et l'établissement de la facture y afférente.

Art.7 - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ : Le Prestataire garantit au Client que durant l'exécution du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance (MACIF Inter Mutuelles Entreprises – Contrat N° 971 0001 40551 C 30) garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

Art.8 – ANNULATION : La facturation étant faite sur la base des prestations commandées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. En cas d'annulation du fait du Client, celui-ci s'engage à reporter la date dans les 6 mois, dans les conditions et pour un montant équivalent à celui de la prestation initiale majoré de 10% pour couvrir les frais liés à l'annulation de la première date, et sous réserve de disponibilité à la date choisie. Dans le cas où le Client ne peut pas, ou ne souhaite pas reporter la prestation, l'organisateur sera tenu de verser à MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION l'intégralité du montant prévu dans le devis et ce, à titre de couverture des frais engagés et de dédommagement forfaitaire. En aucun cas il sera fourni de détail ni justificatif des frais engagés. Il est rappelé que des conditions météorologiques défavorables à l'exécution de notre prestation ne constituent en aucun cas une force majeure justifiant une annulation et qu'il est du ressort de l'organisateur de prévoir un lieu adapté, de repli ou une assurance intempérie. Une annulation pour ce motif ne dispense en aucun cas le Client du règlement de l'intégralité de la facture.

Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit au Prestataire. En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION.

En cas d'annulation totale, le Prestataire conservera à titre de pénalité ou facturera le client comme indiqué ci-dessous :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : **50 %** du prix total TTC devisé
- en cas d'annulation du 29e jour inclusivement au 15e jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : **65 %** du prix total TTC devisé
- en cas d'annulation du 14e jour inclusivement au 8e jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : **85 %** du prix total TTC devisé
- en cas d'annulation à compter du 7e jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : **100 %** du prix total TTC devisé

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'organisation de projets du Prestataire et du caractère exceptionnel ou complexe de la manifestation. Toute demande d'annulation totale ou partielle doit être signifiée par écrit au Prestataire. Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires. La société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION conseille au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin de souscrire une assurance garantissant le paiement des sommes ci-dessus en cas d'annulation des prestations commandées.

Si par suite de force majeure, MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter la (les) prestation(s) prévue(s) dans le devis, il est expressément prévu que cet empêchement ne générerait au profit de l'organisateur ou de toute autre personne physique ou morale, aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Néanmoins, MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION s'engage à faire tout son possible à fournir une prestation équivalente effectuée par un confrère, ou de remplacement, ou reporter la date sans frais si le cas est envisageable.

ART. 9 – LITIGES : Le présent contrat est soumis à la loi Française. Toute contestation et/ou réclamation quant à l'exécution des prestations devra être portée à la connaissance de la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de huit jours à compter de la date du fait générateur de la contestation ou réclamation. Toute réclamation non effectuée dans ce délai ne pourra être prise en compte et dégage la société MINART'S PROVENCE ET ORGANISATION de toute responsabilité vis-à-vis du Client.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat. En cas de contestation, de différend ou de désaccord persistant es deux parties se soumettront à la juridiction du tribunal de Salon-de-Provence après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation).

En signant ce document, le Client atteste avoir lu et approuvé l'ensemble des Conditions Générales de Vente de PROVENCE ET ORGANISATION (page 1 à 3).

Date (jour/mois/année): / / 20.....

Nom – prénom, Signature, Cachet commercial +
Mention manuscrite « lu et approuvé ».